

Adresse de la société populaire d'Alais qui félicite la Convention d'avoir, encore une fois, sauvé la patrie et terrassé toutes les factions, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Alais qui félicite la Convention d'avoir, encore une fois, sauvé la patrie et terrassé toutes les factions, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 178-179;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29073_t1_0178_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

gislateurs, nos acclamations, partagez nos transports d'allégresse, et recevez de nouveau nos serments.

« Haine implacable et guerre jusqu'à extinction d'espèce, à tous les tyrans, et à tous les tyranneaux. Justice prompte de tous les traîtres, de tous les masques patriotes, de tous les scélérats et de tous les fripons.

« Attachement inaltérable, et soumission sans borne à la Convention montagnarde, aux Comités de salut public et de sûreté générale.

« Fraternité et secours aux républicains de tous les pays, au peuple vigilant et toujours révolutionnaire de Paris. »

Tels sont, Représentants, les sermens que nous avons depuis longtemps gravés dans nos cœurs avec un burin de feu; la mort même ne peut en faire rétracter de semblables: les Cantaliens n'ont jamais juré en vain. »

SULSAT (*présid.*), DESTAING, DOLIVIER, NEVILLERS, LESPINASSE, S. GANIL, VAISSIET, VONEL (*secrét. g^{al}*).

f

[*La Sté popul. de Sully, à la Conv.; s.d.*] (1).

« Législateurs,

La liberté ne périra pas, vous l'avez juré. Un seul cri se fait entendre dans la République, les représentants ont sauvé la patrie. La Société populaire de Sully, de concert avec le Comité de surveillance, réunie à la municipalité, se permettra de vous faire parvenir l'expression de ses sentiments. Elle vous félicite, Citoyens représentants, d'avoir foudroyé les scélérats qui, depuis si longtemps, se jouent du peuple sous le masque du patriotisme. Guerre aux tyrans, guerre aux factieux, aux conspirateurs, et aux intrigants. Tel est le cri du ralliement. Vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour, elles ne s'y soutiendront qu'autant que vous resterez à un poste que vous occupez si dignement.

Continuez, Législateurs, à mettre sous le glaive de la loi les traîtres qui voudront entraver les opérations sages de la Convention; vous ferez un acte de justice et l'univers n'en sera point étonné. Soyez toujours grands, sublimes et surveillants; les autorités constituées vous seconderont de tout leur pouvoir. Celles de Sully, quoiqu'un point presque imperceptible dans la République, conserveront toujours l'attitude fière de vrais républicains et ne cesseront d'entourer le sanctuaire de la liberté jusqu'à ce qu'elle ait remporté les palmes de la victoire. »

GRAVET (*maire*), CHARLES (*présid.*), PIGNON (*présid. du C. révol.*), CAMUS (*cap^e*), LAURENT (*secrét. du Comité*), BOURGUIGNON (*secrét. de la Sté popul.*).

(1) C 300, pl. 1054, p. 32. *J. Sablier*, n° 1241.

g

[*Alais, 6 germ. II. La Sté popul. à la Conv.*] (1).

« Citoyens représentants,

Une nouvelle conspiration était donc encore ourdie contre la Liberté. Les conjurés voulaient nous redonner un roi...; cette idée nous fait frissonner d'indignation. Eh quoi! nous aurions perdu cinq années de révolution. Nous aurions fait verser le sang de cent mille défenseurs de la patrie pour arriver à ce terme, pour retrouver le despotisme! Non, les hommes libres ne peuvent plus courber leur tête sous ton joug; et il leur faut à tout prix la Liberté ou la mort

La Liberté! Nous l'aurons cette précieuse Liberté que nous avons conquise en héros, que nous défendons avec cette constance qui caractérise un peuple prononcé pour la liberté. Nous l'aurons malgré toutes les conjurations des nouveaux Catilina; ils périront tous et la liberté triomphera.

Citoyens représentants, vous avez encore une fois sauvé la Patrie et vous la sauverez encore si des nouveaux dangers la menaçaient. Dans les révolutions le crime s'agite en tout sens, et prend toutes les formes pour arriver à son but. Mais la vertu calme et froide maîtrise les événements et déjoue le crime. Ainsi vous avez, à travers les dangers qui vous ont tant de fois environné, conservé ce sang-froid de la vertu, pour sauver la chose publique et nous conduire à un point de prospérité, d'où nous étions naguères bien éloignés lors des désastreuses époques du fédéralisme.

Les rois coalisés nous menacent à la vérité d'une nouvelle campagne, eh bien! ouvrons la d'une manière terrible pour eux; qu'elle soit leur tombeau et que la liberté triomphe. Ils ourdiront des conspirations dans l'intérieur, mais les sans-culottes surveillent partout... mais les Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention sont composés de sans-culottes vrais amis du peuple, et les trames sont déjouées.

Des factions viendront nous agiter... mais la Convention a terrassé toutes les factions, et mlaheur à celles qui viendraient s'y élever contre la cause du peuple; la Montagne n'est-elle pas là, prête à les foudroyer! Inaccessible aux conjurés, n'est-elle pas la Roche Tarpéienne pour tous les faux amis du peuple, pour tous ceux qui osent la gravir avec des intentions qui ne sont pas pures!

Citoyens représentants, nous vous devons de grands bienfaits; nous attendons de vos travaux le plus précieux de tous, celui que vous consolidez la République, c'est-à-dire le bonheur public. Vous avez entrepris ce grand œuvre et vous le terminerez glorieusement. Restez inébranlables à vos postes; les sans-culottes sont debout dans toute la République, ils veulent sauver avec vous la Liberté, et la Liberté sera sauvée. Vive la République une et indivisible. Vive la Convention nationale, périsent tous les conspirateurs. »

FÉLINES (*présid.*), CABANES (*vice-présid.*), SALAGÉ (*secrét.*)

(1) C 300, pl. 1054, p. 28. *J. Sablier*, n° 1241.

[*Extrait des reg. du C. révol. Alais, 6 germ. II*]
(1).

A onze heures du matin, dans la salle ordinaire où le Comité tient ses séances, les membres composant le Comité, assemblés avec les citoyens Félines, président de la Société populaire, et Rovère, lieutenant de la gendarmerie nationale, de résidence à Alais.

S'est présenté l'agent national près le district d'Alais. Il a annoncé qu'une conjuration venoit d'avoir lieu à la Commune de Paris; il a rappelé les conspirations fédéralistes qui eurent lieu à l'époque de la Révolution du 31 mai; il a dit qu'un nombre considérable de ces conspirateurs sont encore impunis, que le salut du Peuple exige que notre sollicitude tende constamment à leur destruction; qu'il a vu avec douleur que le précédent Comité, au lieu d'appliquer la loi du 17 septembre aux malveillans qui existent dans cette commune, a cherché à les justifier; il s'est résumé à demander l'application de cette loi qui peut seule réduire le nombre des ennemis de l'égalité, et les mettre dans l'impossibilité de lui nuire.

Le Comité l'a invité à sa séance, et après avoir mis sur le bureau la loi du 17 septembre et celle du 23 ventôse, et en avoir fait faire lecture;

Considérant que les aristocrates, les fanatiques, les royalistes et les fédéralistes de cette commune, au lieu de se repentir de leurs forfaits, ont paru avoir conçu de nouvelles espérances, depuis que Bertrand et Langlais, soi-disant agents de la République, avoient fait élargir certains contre-révolutionnaires;

Qu'il ne peut pas être mis en doute que le seul moyen de sauver la République, est celui de sacrifier tous ses ennemis;

Que tous les individus ci-après désignés ont donné des preuves certaines qu'ils doivent être rangés dans cette classe sous la triple qualité d'aristocrates, de fanatiques et de royalistes.

Nobles et seigneurs: Montolieu père et fils, Lascours, Bousanquet, Hostalier, Desponchés père et deux fils, Navacelle, Montmoirac, Lafare-Picard, Labruyère, le ci-devant abbé Lafare, Guiraudet dit major, Calvière, Veau, ci-devant seigneur de Robiac, Lancisolle, Boissier de Sauvage, Martin Labessède, Cadolle et sa femme et leur fils, Domergue St. Florent, Bois-Robert et sa femme, Cabanne de Camont, Gabriel Reroche, père et fils cadet, Laribal de Boisson, Dhombres, ci-devant seigneur et subdélégué, la veuve Montalet et ses filles, les sœurs Latour, Deleuze Villaret, la veuve Pelerin, Rivolet, Puzet chez Pouget, rue St Vincent, la veuve Dejeu, son fils et ses filles.

Ci-devant ecclésiastiques suspects: Guiraudet oncle et neveu, ci-devant chanoines, Ramel, André, Rochemore, d'Entremaux, Raymond, ci-devant curé de Martignargues, Delmas, Trelis, Chabrol, Delpuech, Laplane, Ligou.

Fonctionnaires publics destitués ou fédéralistes associés à la ci-devant noblesse: Thomas Aigoïn, Aigoïn aîné, Rocheblave aîné, Louis Rocheblave,

Crozade, Canonge aîné, Rivière, avoué, Blanc, valet de l'abbé de Lirac, Coulet, ci-devant commis au charbon, Aubrespin, agent, Murjas, droguiste, Jacques Chambon, Lacombes-Gros yeux, Blanchon, tailleur, Laurent Guibal et sa sœur la bossue, Silvain père, de la cavalerie, Nouvel frères, fabricants et négociants, Paisac frères, Belin, traiteur, Thomas, rue Bresis, Clapier, médecin, Pagès, chirurgien, Galibert, Pouget, notaire, restant chez la veuve Gautier, Puech, droguiste, Louis Bonnet, Gaillard, marchand, Dhombres, droguiste, Almeras, agent de Rauquil, émigré, Vincent Guibal aîné, Rivière, homme de loi, Labbé, ci-devant contrôleur, le domestique de Bousanquet, dit St. Louis, Nouvel, homme de loi, Deslebres, Casimir Daniel, Ballet, cadet, Robin, ferblantier, Chambon père, négociant, Mahieu, négociant, Parès, ci-devant commissaire du roi, Cassenat aîné, Lafond, ci-devant Municipal, Jouain, marchand, Trescol, Augier aîné, Argenson cadet, la femme de Dasses, émigré, Charlotte Pomier, épouse de l'émigré Brosard, les Firmas, sœurs, tantes, de l'émigré Firmas, Ramel, homme de loi, la fille aînée de Boulze, femme d'émigré, la femme de Sugier, la femme de Caylet, la femme de Trelis.

Arrêté, que les 116 contre-révolutionnaires qui viennent d'être nommés, notoirement connus pour ennemis de la Révolution, de la Liberté et de l'Egalité, seront arrêtés et conduits à la maison d'arrêt de cette commune, que le scellé sera apposé sur les papiers par le juge de Paix, assisté d'un des membres du Comité; qu'expédition du présent mandat d'arrêt sera délivrée au commandant de la gendarmerie, au juge de paix, pour le mettre à exécution de suite, chacun en ce qui le concerne; qu'il en sera envoyé également une à l'administration du district, avec invitation de déterminer la force armée nécessaire pour contenir les malveillants qui seront incarcérés, et prendre encore toutes les mesures que la sagesse lui inspirera pour le paiement des frais de garde et la subsistance des indigens, s'il y en a; et enfin que le présent arrêté sera imprimé au nombre de 400 exemplaires, aux frais des détenus, tout comme de ceux qui ne pourroient pas être arrêtés.

LANTEIRE (*agent nat.*), ROVÈRE (*commad' de la gendarmerie nat.*), THEULES, P.J. CAZOT fils, PELADAN, AUBRESPIN, MARTIN, ROUVIÈRE, VEIRUN, A. CABANIS, RAVACHOL, ROUZIER fils, FÉLINES.

P.c.c. : THEULE (*vice-présid*), VEIRUN (*secrét*).

h

[*Dijon, s.d. Le distr. à la Conv.*] (1).

« Encore une fois vous venez de vous montrer dignes de l'estime que nous vous portons, de la confiance dont vos concitoyens vous ont investi. Votre fermeté, votre infatigable vigilance à veiller au salut de la Patrie, à déjouer les complots des conjurés, à extirper de votre propre sein les traîtres qui s'y trouvent, attestent à

(1) C 300, pl. 1054, p. 29. Imprimé à Alais, à l'Imp. nationale F. Ager.

(1) C 98, pl. 1038, p. 30. Bⁿ, 25 germ. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1248.